



## Charte éthique

À destination des membres de l'association

Compte tenu de son référencement auprès de la Haute autorité à la transparence de la vie publique (HATVP), l'IMF a souhaité se doter d'une charte éthique. En adhérant à l'association, vous acceptez cette charte, aussi bien au sein des rôles et contributions en interne au nom de ladite association, que dans la communication avec les partenaires extérieurs, institutions et élus sensibilisés de façon directe ou indirecte grâce aux actions portées par l'association, ou au sein du réseau international Initiative Mindfulness.

Cette charte éthique vous invite également, en interne, à **respecter les attitudes et principes fondateurs de la pratique de Mindfulness**, afin de favoriser l'exemplarité, la coopération et la confiance entre les membres.

Merci de bien vouloir lire attentivement la charte ci-dessous et de nous la retourner signée par email ou par voie postale.

Email : [contact@initiativemindfulnessfrance.com](mailto:contact@initiativemindfulnessfrance.com)

Adresse postale : Initiative Mindfulness France, 161 bd Voltaire, 75011 Paris

---

### Les principes au cœur de notre collectif

#### NOTRE IDENTITE

**Un Think Tank d'experts au service de la sensibilisation des pouvoirs publics aux bienfaits de la Mindfulness dans la société française.**

Notre initiative s'est inspirée des actions menées par The Mindfulness Initiative (Grande-Bretagne), pionnière dans la sensibilisation des élus à la Mindfulness. Nous nous inscrivons également dans le réseau international des Initiative Mindfulness tout en élaborant notre stratégie et nos moyens de façon totalement autonome.

#### **Une pratique commune qui nous rassemble : la Pleine conscience (Mindfulness)**

Tous les membres actifs de l'IMF ont suivi une formation à la pleine conscience et/ou sont porteurs d'une expertise et/ou une expérience terrain dans l'un des quatre domaines représentés, à savoir la santé, l'éducation, le monde du travail et la justice.

La pratique personnelle et les modalités d'applications au sein des associations ou entreprises individuelles peuvent varier et ne sont pas restreintes à un seul programme commun mais sont ouvertes à toutes les MBI (Mindfulness Based Interventions).

Nous souhaitons avoir une approche inclusive et respectueuse du parcours unique de chacun des membres.

Tous les membres actifs doivent avoir une pratique personnelle et posséder une bonne compréhension générale des principes et attitudes qui fondent la pleine conscience.

## **NOTRE DEFINITION DE LA PLEINE CONSCIENCE (RAPPORT IMF)**

Les femmes et les hommes méditent depuis des millénaires, dans différentes traditions. La méditation dite de Pleine conscience correspond à une pratique entièrement laïque dont le but est d'entraîner les capacités d'attention et de discernement à ce qui est présent dans l'instant (nos pensées, nos émotions, nos sensations physiques) sans jugement et sans nécessité d'agir.

À condition d'en faire l'apprentissage et de s'y entraîner, nous pouvons tous la mettre en pratique dans notre vie quotidienne où elle prend tout son sens, car elle porte sur des aspects universels de notre potentiel d'être humain, sans nécessité de la lier à un système de croyances.

## **NOTRE FONCTIONNEMENT INTERNE**

Au-delà des rôles attribués par les statuts et des précisions du règlement intérieur, voici quelques points-clés de notre fonctionnement éthique au sein de l'association.

- **Responsabilité des membres**

Les membres s'engagent à contribuer activement au développement de l'association et à représenter ses intérêts et son action auprès de tiers et dans le cadre des interventions ou événements portés par l'association en étant encadrés par le Bureau.

- **Relation entre membres**

Nous nous engageons à adopter à l'égard des autres membres, tant en leur présence que lors d'échanges à leurs propos, une attitude fondée sur le respect, la prévenance et la bienveillance.

- **Priorités de développement**

Les priorités annuelles ou à long terme sont formulées lors de l'AGO par tous les membres du CA, en prenant compte des avis et suggestions des membres actifs. Ces priorités sont défendues et menées à bien par l'ensemble du CA et de ses contributeurs, de façon transversale, en fonction des disponibilités et appétences de chacun. Des groupes de travail par projet sont constitués.

- **Groupes de travail**

Un responsable projet est généralement nommé.

Il est attendu qu'il coordonne les actions de son groupe de travail, valide les contributions de chacun et puisse rendre compte de sa vision et de l'actualité du projet auprès du bureau et lors des réunions du CA. Il s'engage notamment à fixer des délais et les grandes lignes de développement jusqu'à finalisation du dit projet.

- **Projets communs**

L'association développe des actions récurrentes, telles le rapport IMF (première édition 2017, deuxième édition publiée en septembre 2020) et les groupes d'intervention auprès des élus (à l'assemblée nationale, au sénat ou dans toute autre institution politique publique) qui font l'objet d'un investissement et d'un suivi de l'ensemble des membres. Dans le cadre de ces projets, il est essentiel de :

- **Communiquer régulièrement en interne**, via le bureau ou directement à l'ensemble du CA, tout développement, obstacles, ajustements, contacts qualifiés issus de ces interventions ou recherches.
- **Tenir les délais pour la bonne exécution des projets et afin de respecter le travail fourni par chacun.** En cas d'impossibilité à tenir les délais, en avertir le bureau au minimum et demander ou chercher de l'aide via les membres actifs.
- **S'efforcer à une attitude** impartiale et inclusive lorsque s'effectue l'état des lieux d'un domaine dans la société française. Il est entendu cependant que les interventions et programmes référencés par l'IMF se doivent de respecter certaines conditions essentielles, telles que :
  - Le caractère laïc
  - La codification et l'expérience terrain auprès d'un échantillon représentatif
  - Si possible, faire ou avoir fait l'objet d'un programme de recherche ou tout au moins de modalités d'évaluation qualitative.
- **Maintenir un esprit de collaboration** et de communication au sein de son pôle. Si des difficultés ou désaccords surgissent, essayer de les résoudre au sein de son équipe et prendre la responsabilité de mener à bien le projet entamé. Dans le cas d'un blocage plus important ou d'une rupture de communication, en référer au bureau pour avis et médiation.
- **S'efforcer de développer confiance et respect** les uns envers les autres, au plus proche des principes qui fondent la pleine conscience, dont le non-jugement. Considérer que tous les membres fondateurs et le CA sont compétents dans leur domaine et capables de respecter le cadre donné tout en étant force de proposition individuelle.

- **Communication interne**

Les membres du CA s'engagent à communiquer en amont à l'ensemble du CA le détail de toutes les propositions faites aux politiques au nom de l'IMF (présentations, documents de synthèse, CR de réunions...) pour info et partage de bonnes pratiques.

## NOTRE FONCTIONNEMENT EXTERNE

### Supports de communication

L'association s'est dotée d'un site référent [www.initiativemindfulnessfrance.com](http://www.initiativemindfulnessfrance.com) et d'une page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/initiative-mindfulness-france/>

Ces supports externes doivent être désignés comme seuls référents des actions menées par l'IMF, notamment auprès des élus ou instances politiques qui souhaiteraient s'informer ou se sensibiliser.

Seuls les membres du CA et personnes morales affiliées peuvent mentionner leur **affiliation à l'association** sur leurs supports professionnels, tels que sites, pages FB, brochures ou autres. Dans ce cas, elles doivent néanmoins intégrer un lien de redirection vers l'IMF.

**Dans les brochures et autres supports** promouvant l'association autres que ceux produits par l'association, le membre s'engage à diffuser une information réaliste et sincère au sujet des actions de l'association. Il veille à ce que les photos, illustrations et citations jointes soient le plus en accord possible avec la pratique laïque et la définition donnée par l'association (par exemple en évitant la confusion avec des pratiques religieuses ou à une appartenance politique particulière).

### Représentation

Une grande vigilance est portée à la représentation de l'IMF, notamment aux postes à forte exposition (présidence et vice-présidence de l'association) afin de minimiser les accusations de conflit d'intérêt.

Chaque membre du CA établit une déclaration de transparence dans laquelle il détaille ses activités en lien avec la Pleine conscience. Cette déclaration est actualisée et rendue publique à chaque modification d'activité.

Chaque membre du CA s'engage pendant la durée de son mandat à ne pas exposer l'IMF dans les médias et réseaux sociaux à des accusations de partialité ou à des prises de positions politiques soumises à polémiques.

**L'utilisation du logo IMF est soumise à une autorisation écrite du bureau.**

### Évènements hors IMF

**L'organisation d'évènements hors IMF** nécessitant l'utilisation de données (logo notamment) et contacts IMF doit faire l'objet d'un accord auprès du CA.

### Communication avec les élus et représentants politiques

Les échanges avec les élus, parlementaires ou toute autre administration publique contactée dans le cadre de l'IMF se doit d'être extrêmement confidentielle et de faire l'objet d'un échange et accord auprès du CA.

Des éléments de langage communs doivent être auparavant définis et co-optés ainsi qu'une stratégie globale.

Les membres du CA s'engagent, lors de prises de parole dans le cadre de l'IMF, à utiliser une adresse mail IMF et une signature mail IMF afin de rendre visible la synergie des actions et développer la notoriété de l'IMF. Les prises de parole au nom de l'IMF ne doivent pas être utilisées comme une opportunité de mettre en avant ses activités commerciales.

- **Les données personnelles collectées**, tels que les contacts, appartiennent à l'IMF et ne sont pas la propriété personnelle des intervenants. Ces données doivent faire l'objet d'une liste remise au bureau.
- **Ces données sont consultables** par tous les membres du CA qui en font la demande, notamment dans le cadre d'actions à mener auprès d'instances représentatives nationales, régionales ou internationales.
- **L'utilisation de ces données** doit être validée a minima par le bureau, dans le cadre de projets précis en lien avec les priorités de développement fixées par le CA lors de l'AGO ou lors d'autres réunions.
- **Il est entendu qu'aucun élément personnel** ne doit entrer en compte (utilisation à des fins personnelles et professionnelles indépendantes de l'IMF) ou partage d'expériences vécues par les participants lors des groupes de pratique.

### **Intervention auprès des élus et représentants politiques**

Toute MBI initiée par l'IMF (de type cycle MBSR ou autre) doit faire l'objet d'une convention établie par le bureau, régulant notamment le cadre, les objectifs, les devoirs de confidentialité, les tarifs etc. Cette convention est à remettre à chaque participant en amont des interventions ou lors de la première séance et clarifie les conditions liant le participant à l'IMF.

### **Communication avec les médias**

Des éléments de langage doivent être établis par le CA afin de réguler la communication avec les médias au nom de l'IMF.

Il a été décidé de maintenir une discrétion vis-à-vis des media mais certaines situations peuvent nécessiter des contacts, articles ou réponses pour lesquels une stratégie sera établie après débat en CA et des moyens habiles à mettre en œuvre seront définis.

Il est demandé dans le cadre d'échanges avec les media de conserver la plus grande confidentialité sur les données concernant les politiques avec lesquels ils sont en interaction dans le cadre de l'IMF.

Dans la mesure du possible, le bureau se fait le porte-parole de l'IMF auprès des media et conseille les élus et membres qui peuvent faire face à des questions ou pression médiatique.

### **Confidentialité**

Chaque membre de l'IMF s'engage à ne divulguer, auprès de tiers et sans son autorisation formelle, aucune information personnelle concernant un participant ou un membre de l'IMF tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de son lieu d'intervention.

---

Le non-respect de cette charte éthique pourrait remettre en question votre statut de membre de l'IMF. En signant ce document, vous vous engagez à respecter les différents points repris ci-dessus et qui sont sous-tendus par les attitudes qui fondent la pleine conscience.

**Date** 14 février 2022

**Nom et Prénom** Vauselle Jérôme

**Signature**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'Vauselle' written in a cursive script, ending with a period.